

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 24 (1987)
Heft: 856

Artikel: Le temps qui passe
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1019542>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quand un tribunal militaire fait preuve de bon sens

■ (hg) En marge de la longue et laborieuse gestation d'un statut pour les objecteurs de conscience en Suisse, une lumière verte s'est allumée le 12 mars dans la salle du tribunal du district de Lavaux, à Cully, où siégeait le Tribunal militaire de division 10 A.

Un arrêté de 1982 introduit la possibilité d'un service sans arme demandé lors de l'incorporation. La commission de recrutement décide si celui qui demande à faire un service non armé en est digne. Une commission administrative de recours tranche en dernier ressort. Lors de son recrutement, François Baechtold, étudiant en médecine, demande à faire un service non armé. Refus. La commission administrative de recours se prononce également négativement. L'intéressé ne donne pas suite à un ordre de marche pour une école de recrue dans une troupe sanitaire armée commençant le 4 août 1986.

Au jugement, l'Auditeur reconnaît que la commission administrative de recours était dans l'erreur. Il requiert néanmoins une peine de 6 mois d'emprisonnement assortie de l'ex-

clusion de l'armée. En définitive, le Tribunal prononce une peine d'arrêts, avec sursis pendant 3 ans. L'intéressé n'est pas exclu de l'armée. L'acquittement n'était pas possible, même si François Baechtold avait eu raison de refuser l'ordre de marche.

Le Tribunal a considéré que l'accusé est l'objet d'un conflit de conscience qui lui permet de demander de servir dans une troupe non armée.

Ce jugement casse la décision de la commission de recours.

François Baechtold pourra accomplir son service non armé. La jurisprudence aidant, d'autres pourront bénéficier de cette possibilité.

C'est là un important succès pour le défenseur François Chaudet, auteur d'une courte, mais chaleureuse et convaincante plaidoirie. Une question essentielle demeure : les structures existent-elles dans notre armée pour l'accomplissement d'un service non armé ? Les troupes sanitaires sont actuellement armées, ce qui n'était pas le cas naguère.

On aimerait avoir des exemples concrets d'application d'un arrêté déjà vieux de 5 ans.

EGALITE HOMMES - FEMMES

Le temps qui passe

■ (jd) 14 juin 1981 : peuple suisse et cantons adoptent le principe constitutionnel de l'égalité entre hommes et femmes.

15 mars 1984 : le Conseil d'Etat genevois dépose un rapport et crée une commission chargée de préparer un article constitutionnel cantonal et la mise à jour de la législation genevoise (suppression des discriminations).

9 mars 1987 : transmission au Grand Conseil d'un projet d'article constitutionnel et annonce de la création prochaine d'un bureau de la condition féminine et d'une commission consultative sur l'égalité des droits.

Manchette du journal La Suisse : "Egalité des sexes, Genève fonce".

Question de perspective : l'exercice qui consiste à faire adopter un article

constitutionnel par les Genevois est parfaitement inutile ; un exercice qui prendra plus de sept ans. Une manière de donner l'illusion du mouvement. Par contre, la mise en place d'un bureau de la condition féminine aurait pu se faire rapidement et provoquer des résultats concrets. Encore faudra-t-il que ce bureau dispose de véritables compétences pour prendre des initiatives et pour faire valoir efficacement l'exigence d'égalité auprès des autorités. Pour l'heure la contribution genevoise à la promotion de l'égalité s'est limitée à la chasse aux publicités coquines.

Maigre bilan. Consolation ? A part le Jura, les autres cantons romands n'ont pas fait mieux.

Il est long le chemin.

■ (mam) Samedi 22 novembre 1986, place du Château à Lausanne : la manifestation de soutien au syndicaliste Gérard Forster, écarté d'une commission cantonale à la suite de son "parrainage" de requérants d'asile menacés d'expulsion est filmée par des agents de la Sûreté dissimulés dans le bâtiment de l'Ecole de chimie. Dans une question écrite adressée au Conseil d'Etat vaudois, le député et directeur des écoles lausannoises Jean-Jacques Schilt demande alors des précisions sur cette pratique.

POLICE VAUDOISE

"Souriez, vous êtes filmés"

Est-elle systématique ? Dans le cas contraire, quels critères président au choix des manifestations filmées ? Dans quel but et sur quelle base légale ces films sont-ils réalisés ? Que deviennent ces images par la suite ?

L'affaire avait en son temps fait un certain bruit dans la presse. Depuis lors, le Conseil d'Etat a donné sa réponse ; elle est fort elliptique sur un point central : les images sont utilisées à des fins judiciaires, affirme-t-on (recherche de l'auteur d'une infraction ou établissement de faits généralement répréhensibles), et dans le cas où elles ne présentent aucun intérêt, elles sont détruites. Mais on omet de dire que les intéressés ne sont jamais avertis de la destruction de ces images, pas plus d'ailleurs qu'ils ne le sont de leur tournage. Interrogé à ce sujet, M. J.-J. Schilt a déclaré son intention de s'adresser au conseiller d'Etat Leuba pour qu'il l'assure de la destruction effective de ces documents. La nouvelle réponse sera intéressante, car jamais, notamment dans les débats au Grand Conseil, la police n'a voulu s'engager à détruire, même après un délai très long, des archives inutiles. La philosophie profonde est "on ne sait jamais, ça pourra servir un jour".